
**Traçabilité des produits de la pêche —
Spécifications relatives aux informations
à enregistrer dans les chaînes de
distribution des poissons issus de la
pêche**

*Traceability of finfish products — Specification on the information to be
recorded in captured finfish distribution chains*

iTeh STANDARDS PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 12875:2011

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b7ccfa27-d3c7-479a-b8cf-367e1d43b41c/iso-12875-2011>



iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

ISO 12875:2011

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b7ccfa27-d3c7-479a-b8cf-367e1d43b41c/iso-12875-2011>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2011

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Abréviations	2
5 Principe	3
6 Exigences	4
6.1 Identification des unités négociées.....	4
6.2 Enregistrement des informations	4
6.3 Navires de pêche	6
6.4 Entreprises de débarquement des navires et de mise en vente à la criée.....	9
6.5 Transformateurs	14
6.6 Transporteurs et stockeurs	19
6.7 Mareyeurs et grossistes	21
6.8 Détaillants et restauration	25
6.9 Introduction de poisson et de matières extérieures au domaine.....	27
Bibliographie.....	30

[ISO 12875:2011](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b7ccfa27-d3c7-479a-b8cf-367e1d43b41c/iso-12875-2011)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b7ccfa27-d3c7-479a-b8cf-367e1d43b41c/iso-12875-2011>

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 12875 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 234, *Pêches et aquaculture*.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 12875:2011](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b7ccfa27-d3c7-479a-b8cf-367e1d43b41c/iso-12875-2011)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b7ccfa27-d3c7-479a-b8cf-367e1d43b41c/iso-12875-2011>

Introduction

Il existe une demande de plus en plus pressante pour des informations détaillées sur la nature et l'origine des denrées alimentaires. La traçabilité est en train de devenir une exigence tant légale que commerciale.

La définition ISO de la traçabilité renvoie à l'aptitude à retrouver l'historique, l'utilisation et la localisation d'une entité. Pour un produit, cela peut inclure l'origine des matières et des éléments qui le composent, l'historique des transformations qu'il a subies et la répartition et la localisation du produit après distribution. La traçabilité comporte non seulement l'exigence fondamentale de pouvoir suivre physiquement les produits tout au long de la chaîne de distribution, de l'origine à la destination et inversement, mais aussi celle de pouvoir fournir des informations sur ce qui les compose et sur les traitements qu'ils ont subis. Ces autres aspects de la traçabilité revêtent une importance particulière dans le cadre de la sécurité, la qualité et l'étiquetage alimentaire.

Le système décrit dans la présente Norme internationale n'exige pas une traçabilité parfaite, c'est à-dire la capacité à remonter jusqu'à un navire ou une prise spécifique à partir d'un produit de détail particulier, ou inversement la traçabilité de l'origine du produit à sa destination. Il est admis, avec pragmatisme, qu'il existe une forte probabilité que des unités se mélangent à un stade ou un autre de la chaîne de distribution – par exemple, lors du calibrage avant la vente à la criée ou lors de la transformation de matières premières en produits. Lorsque de tels mélanges ont lieu, l'agroalimentaire transforme les unités commerciales. L'exigence de traçabilité prône l'enregistrement par les entreprises de l'identifiant des unités commerciales reçues, qui peut être associé à chaque unité créée, et vice versa. Il est alors possible de remonter d'un produit particulier à un nombre fini de navires ou de prises, et inversement.

Étant donnée la très grande diversité des produits de la pêche et de leurs chaînes de distribution opérant dans et entre différents pays, avec des exigences juridiques variées d'un État à l'autre, les spécifications relatives aux informations ne peuvent pas détailler toutes les informations qui peuvent être exigées dans chaque cas. La présente Norme internationale fournit une base générique en matière de traçabilité. Une certaine souplesse est admise concernant l'enregistrement d'informations supplémentaires par les entreprises, dans leurs propres fichiers non standardisés, mais indexés sur les mêmes identifiants (ID) d'unités.

Les informations restent la propriété de l'entreprise agroalimentaire qui les a générées, mais sont accessibles lorsque la loi l'exige aux fins de traçabilité (en cas de problème lié à la sécurité alimentaire) ou par accord commercial entre entreprises. La structure, les noms et la teneur des informations sont standardisés pour faciliter leur communication d'une entreprise ou d'un secteur d'activité à l'autre tout au long des chaînes de distribution, et pour assurer une même compréhension des termes et de leurs significations.

Il convient d'encourager les entreprises à conclure des accords commerciaux pour assurer la communication de l'information tout au long des chaînes de distribution, notamment concernant la visibilité de certaines informations aux différents points de transaction des chaînes, mais cela ne fait pas partie du champ d'application de la présente Norme internationale.

La présente Norme internationale a été développée en ayant à l'esprit la représentation et la communication électronique de l'information, mais cela ne constitue pas une exigence lors de l'application de la présente Norme internationale. Les spécifications peuvent être satisfaites à l'aide de systèmes sur base papier, même s'il est clair que cela sera au détriment de l'efficacité commerciale, notamment en termes de rapidité des communications.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 12875:2011

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b7ccfa27-d3c7-479a-b8cf-367e1d43b41c/iso-12875-2011>

Traçabilité des produits de la pêche — Spécifications relatives aux informations à enregistrer dans les chaînes de distribution des poissons issus de la pêche

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie les informations à enregistrer dans les chaînes de distribution de poissons marins issus de la pêche afin d'établir la traçabilité des produits issus de la pêche. Elle indique comment les produits de la pêche commercialisés doivent être identifiés et précise les informations qui doivent être générées et conservées sur ces produits par chacune des entreprises agroalimentaires qui en font le commerce physique tout au long des chaînes de distribution. Elle est spécifique à la distribution aux fins de consommation humaine des poissons marins issus de la pêche et de leurs produits, de la prise aux détaillants ou à la restauration.

NOTE Conjointement avec l'ISO 12877 relative aux poissons d'élevage, la présente Norme internationale fournit une base pour mettre en œuvre la traçabilité de la chaîne de distribution des produits de la pêche.

2 Références normatives (standards.iteh.ai)

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 3166-1, *Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions — Partie 1: Codes de pays*

ISO 8601, *Éléments de données et formats d'échange — Échange d'information — Représentation de la date et de l'heure*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

3.1

traçabilité

aptitude à retracer l'historique, l'utilisation ou la localisation d'une entité donnée

NOTE 1 Dans le cas d'un produit, la traçabilité peut concerner

- l'origine des matières et des éléments qui le composent,
- l'historique de transformation, et
- la répartition et la localisation du produit après distribution.

NOTE 2 Adapté de l'ISO 9000:2005, définition 3.5.4.

3.2
identifiant d'unité logistique unique
ULUI

composition quelconque créée pour le transport et/ou le stockage, qui a besoin d'être identifiée et gérée tout au long de la chaîne d'approvisionnement

3.3
identifiant d'unité commerciale unique
UTUI

plus petite unité assurée de conserver son intégrité d'un maillon de la chaîne de distribution à l'autre

NOTE Il s'agit de la plus petite unité maintenue entière et indivisée sans aucun changement de contenu ou d'étiquette/identification.

4 Abréviations

Pour les besoins du présent document, les abréviations suivantes s'appliquent.

EFSA	Service européen de vérification de la sécurité alimentaire (European Food Safety Inspection Service)
EPC	Code électronique de produit (Electronic Product Code), numéro unique fourni par GS1 utilisé pour identifier des instances d'articles commerciaux (unités commerciales individuelles), particulièrement adapté pour la représentation dans une puce d'identification par radiofréquence
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FBO	Exploitant agroalimentaire (Food Business Operator), terme générique utilisé pour désigner une personne dans la chaîne d'approvisionnement, qui traite, envoie ou reçoit des unités commerciales ou des unités logistiques
GLN	Numéro international de localisation (Global Location Number), numéro unique à 13 chiffres fourni par GS1 utilisé pour identifier des parties et des emplacements physiques
BPF	Bonnes pratiques de fabrication
GS1	Organisation internationale à but non lucratif dédiée au développement et à la mise en œuvre de normes et de solutions pour améliorer l'efficacité et la visibilité des chaînes d'approvisionnement et des chaînes logistiques à l'échelle mondiale et entre secteurs. Anciennement EAN/UCC
GTIN	Code article international (Global Trade Item Number), numéro unique de 8 à 14 chiffres fourni par GS1, utilisé pour identifier les différents types d'articles (types de produits)
HACCP	Analyse des dangers et maîtrise des points critiques (Hazard Analysis Critical Control Points)
HS	Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises
ID	Identifiant
LU	Unité logistique (Logistic Unit)
MSC	Conseil d'intendance des mers (Marine Stewardship Council)
RFID	Identification par radiofréquence (Radio Frequency Identification), utilisation d'un objet (généralement appelé «étiquette RFID») apposé sur ou incorporé dans un produit aux fins d'identification et de suivi par ondes radio
SCI	Scientifique

SGTIN	Code article international avec numéro de série (Serialized Global Trade Item Number), numéro unique fourni par GS1 pour identifier des instances d'article (unités commerciales individuelles) en étendant le code GTIN
SSCC	Numéro séquentiel de colis (Serial Shipping Container Code), code international unique à 18 chiffres fourni par GS1, utilisé pour identifier des unités logistiques
TU	Unité commerciale (Trade Unit)

5 Principe

La traçabilité des chaînes repose sur le principe fondamental selon lequel les unités commerciales (TU) doivent être identifiées par des codes uniques (UI). Ce code peut être un code international unique en soi (comme les codes GS1 SGTIN ou EPC) ou un code unique dans le champ d'application particulier concerné, ce qui signifie qu'il convient qu'aucune autre TU dans cette partie de la chaîne ne puisse porter le même numéro. Si un code international unique est affecté au champ d'application (entreprise, chaîne, secteur, pays, type de produit, etc.), la combinaison du code de champ d'application international unique et du numéro de TU local unique doit former un identifiant international unique pour la TU.

NOTE 1 L'abréviation UTUI est employée pour indiquer un identifiant de TU qui est ou peut être rendu unique à l'échelon international.

Les unités commerciales (TU) peuvent être regroupées pour constituer des unités logistiques (LU), tout comme les LU peuvent être regroupées pour constituer des LU de niveau supérieur. Un principe fondamental sur lequel repose la traçabilité des chaînes est que les unités logistiques doivent être identifiées par un code unique. Ce code peut être un code international unique en soi (par exemple code GS1 SSCC) ou un code unique dans le champ d'application particulier concerné – ce qui signifie qu'il convient qu'aucune autre LU dans cette partie de la chaîne ne puisse porter le même numéro. Si un code international unique est affecté au champ d'application (entreprise, chaîne, secteur, pays, type de produit, etc.), la combinaison du code de champ d'application international unique et du numéro de LU local unique doit former un identifiant international unique pour la LU.

NOTE 2 L'abréviation ULUI est employée pour indiquer un identifiant de LU qui est ou peut être rendu unique à l'échelon international.

L'élément clé pour l'utilisation de ce système de traçabilité est l'étiquetage de chaque unité de marchandises commercialisées, qu'il s'agisse de matières premières ou de produits finis, avec un identifiant unique. Cette opération est à la charge de l'entreprise agroalimentaire qui crée chaque unité. Les entreprises qui transforment des unités, comme les transformateurs qui convertissent les unités de matières premières en produits à distribuer, doivent créer de nouvelles unités et leur attribuer de nouveaux identifiants.

Comme indiqué plus haut, la façon la plus simple de mettre en œuvre des identifiants UTUI et ULUI consiste à utiliser les codes GS1 SGTIN/EPC et SSCC. Si elle est recommandée, cette pratique n'est pas obligatoire. Selon le principe central sous-jacent à la présente Norme internationale, il convient que les entreprises qui créent des TU ou des LU leur attribuent des numéros uniques.

Chacune des entreprises agroalimentaires qui créent ou négocient physiquement ces unités, tout au long des chaînes de distribution du bateau de pêche au détaillant ou à la restauration, doit générer et conserver les informations nécessaires à leur traçabilité. Ces informations sont à conserver sur support papier ou sous forme électronique, et à indexer sur les identifiants des unités.

Les types de secteurs d'activité identifiés dans la présente Norme internationale qui sont constitutifs des chaînes de distribution des poissons issus de la pêche sont les suivants:

- navires de pêche, voir 6.3;
- entreprises de débarquement des navires et de mise en vente à la criée, voir 6.4;

- transformateurs, voir 6.5;
- transporteurs et stockeurs, voir 6.6;
- mareyeurs et grossistes, voir 6.7;
- détaillants et restauration, voir 6.8.

Une chaîne de distribution de poissons issus de la pêche donnée peut être composée d'une partie ou de l'ensemble de ces éléments, mais pas nécessairement dans l'ordre indiqué.

6 Exigences

6.1 Identification des unités négociées

Les entreprises qui introduisent des produits de la pêche ne provenant pas du domaine des spécifications et qui en font le commerce doivent identifier chaque unité négociée et enregistrer les informations associées comme indiqué dans les Tableaux 3 à 9.

6.2 Enregistrement des informations

Pour faire la distinction entre les différentes catégories d'informations, toutes les informations sont classées comme «obligatoires» (Obl.), «recommandées» (Rec.) ou «admises» (Adm.), voir Tableau 1.

Tableau 1 Classification des informations

	Définition	Explication
«obligatoire»	Cette catégorie regroupe les enregistrements associés aux identifiants et aux transformations qui sont nécessaires pour retracer l'historique, l'utilisation ou la localisation d'une entité. Cela recouvre l'identité unique des unités commerciales et logistiques, ainsi que les dépendances entre les identifiants des entrées et des sorties d'un processus.	Les éléments «obligatoires» sont des éléments d'information considérés comme nécessaires pour assurer la traçabilité. Les éléments d'information relatifs aux propriétés des produits ne font pas partie de cette catégorie, même si ces propriétés sont essentielles à d'autres fins telles que la documentation des produits et la sécurité alimentaire.
«recommandée»	Cette catégorie regroupe les paramètres qui décrivent et donnent des informations complémentaires sur les unités concernées. Elle couvre les paramètres courants requis aux termes de la loi, des exigences commerciales ou des bonnes pratiques de fabrication, mais uniquement lorsqu'il existe un format international ou une liste de données établie pour les valeurs concernées.	Cette catégorie couvre des paramètres tels que «espèce», «ID de l'entreprise agroalimentaire», «date de production», etc. Si une certification aux termes de la présente Norme internationale voit le jour, les paramètres «recommandés» devront être pris en considération.
«admise»	Cette catégorie regroupe les paramètres qui décrivent et donnent des informations complémentaires sur les unités concernées. Elle couvre des paramètres qui ne font pas partie de la catégorie «recommandée», mais qu'il peut quand même être utile ou pertinent de consigner. Elle couvre également les paramètres qui peuvent être considérés comme importants, mais pour lesquels aucun format international ni liste de données n'a été établi.	La catégorie «admise», qui est informative uniquement, est incluse aux fins d'utilisation et de reprise de la présente Norme internationale. Si une certification aux termes de la présente Norme internationale voit le jour, l'enregistrement des paramètres «admis» ne devra pas être pris en compte lors de l'évaluation de l'adhésion à la norme. La liste des éléments «admis» n'est pas définitive ni exclusive; elle est, de fait, extensible, et la limite pour y inclure de nouveaux éléments est basse.

Les entreprises qui font le commerce physique de produits de la pêche doivent générer et conserver les informations requises en fonction du secteur d'activité concerné pour chacune des unités négociées.

Le détail des exigences en matière d'informations est donné dans le Tableau 2.

Tableau 2 — Exigences relatives aux informations à enregistrer par les différents secteurs d'activité

Type d'exploitant agroalimentaire (FBO)	Tableau	Préfixe ^a	Réception	Transformation	Création/Production	Expédition
Navires de pêche	3	CFV			TU/LU	TU/LU
Entreprises de débarquement des navires et de mise en vente à la criée	4	CLA	TU/LU	Oui	TU/LU	TU/LU
Transformateurs	5	CPR	TU/LU	Oui	TU/LU	TU/LU
Transporteurs et stockeurs	6	CTS	TU/LU	Non	LU	TU/LU
Mareyeurs et grossistes	7	CTW	TU/LU	Non	TU/LU	TU/LU
Détaillants et restauration	8	CRC	TU/LU			
Introduction de matières extérieures au domaine	9	COT	TU/LU			

^a Aux fins d'identification unique et pour établir un cadre extensible pour l'identification des éléments d'information, chaque tableau a été identifié avec un code alphanumérique à trois lettres. Ce code associé à trois chiffres est utilisé pour attribuer un numéro unique à chaque élément d'information.

Les spécifications relatives aux informations présentées sous forme de tableaux séparés les informations à enregistrer par chacun de ces types d'exploitant. Certains exploitants peuvent remplir les fonctions couvertes par plusieurs des types répertoriés; par exemple, des entreprises de distribution peuvent agir également comme grossistes et comme transporteurs, auquel cas elles doivent enregistrer les informations pertinentes pour chacune des fonctions exercées.

NOTE 1 Le domaine d'application de la présente Norme internationale est limité à la distribution des poissons marins issus de la pêche et de leurs produits aux fins de consommation humaine. Les spécifications relatives aux informations pour les poissons issus de la pêche et les poissons d'élevage sont sensiblement les mêmes à compter de la transformation.

Il est admis, de façon pragmatique, qu'une partie des fournitures en produits de la pêche et en ingrédients, etc., proviendra de l'extérieur du domaine concerné, et qu'un certain nombre d'identifiants et d'informations requis peuvent en être absents. Pour tenir compte de cela, un exploitant qui introduit du poisson et des matières provenant de l'extérieur du domaine doit générer et conserver les informations clés nécessaires à la traçabilité des unités introduites et, si elles sont introduites aux fins de commerce, les étiqueter avec les identifiants requis.

NOTE 2 Les présentes spécifications ont été développées en ayant à l'esprit la représentation et la communication électronique de l'information, mais cela ne constitue pas une exigence lors de l'application de la présente Norme internationale. Les spécifications peuvent être satisfaites à l'aide de systèmes sur base papier, même s'il est clair que cela sera au détriment de l'efficacité commerciale, notamment en termes de rapidité des communications.

Les spécifications (voir 6.3 à 6.8) portent sur la génération de données enregistrées et stockées au niveau de chaque maillon de la chaîne. Pour tous les maillons à l'exception de «Navires de pêche», les données pertinentes doivent être générées au niveau du maillon précédent de la chaîne de distribution et communiquées avec l'unité commerciale/logistique.

NOTE 3 Dans ces représentations tabulaires, les données enregistrées initialement pour décrire les unités créées et leur historique ne sont pas répétées, même si les exploitants qui reçoivent ces unités plus loin dans la chaîne de distribution auront souvent besoin d'une partie de ces informations. Les informations, qui sont indexées sur les identifiants des unités, peuvent être transmises par accord commercial entre les exploitants sans avoir à ressaisir les données.

Les codes (préfixes de pays) associés aux noms des pays, territoires dépendants et zones géographiques d'intérêt spécial doivent être conformes à l'ISO 3166-1.

Il convient que la date et l'heure respectent les formats décrits dans l'ISO 8601.

6.3 Navires de pêche

Pour les besoins de la présente Norme internationale, sont considérés comme *navires de pêche* les navires qui pêchent du poisson, et qui peuvent effectuer des opérations de base sur le poisson telles que la saignée, l'éviscération, l'étêtage, le lavage, le calibrage et le pesage, avant de le stocker et de le transporter jusqu'au point de débarquement. Les poissons peuvent également être congelés sur certains navires de pêche. Les navires de pêche peuvent effectuer leurs propres opérations de débarquement, qui peuvent inclure le calibrage, le pesage et l'encaissage à la mise à terre, avant de remettre leurs produits entre les mains de l'exploitant agroalimentaire suivant. Il est également admis que l'exploitant suivant se charge du débarquement du navire de pêche.

Les unités commerciales créées par les navires de pêche peuvent aller de gros poissons à l'unité ou de caisses de poissons calibrés qui ont été étiquetées individuellement par le navire, à l'ensemble du contenu de la cale en poissons mélangés qui est remis entre les mains de l'exploitant agroalimentaire suivant.

Dans la pratique, une partie des informations spécifiées ci-dessous peut être enregistrée en les rattachant aux sorties en mer, et une partie peut être rattachée aux prises. Les exigences d'enregistrement d'informations pour ces niveaux intermédiaires ne sont pas spécifiées ici. L'important est que ces informations doivent être rattachées à l'unité commerciale (l'UTUI), quelles que soient les informations pertinentes enregistrées sur la sortie ou la prise dans le cadre de laquelle l'unité commerciale a été créée.

Les navires de pêche comme les navires-usines ou les navires congélateurs, qui effectuent d'autres opérations de préparation telles que le filetage ou la congélation, doivent être considérés à la fois comme des *navires de pêche* et des *transformateurs*.



ISO 12875:2011

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/b7ccfa27-d3c7-479a-b8cf-367e1d43b41c/iso-12875-2011>

Tableau 3 — Détail des exigences en matière d'information applicables aux navires de pêche

Élément d'information		Désignation	Exemples	Catégorisation		
				Obl.	Rec.	Adm.
NAVIRE						
CFV101	ID de l'exploitant agroalimentaire	Préfixe du pays plus numéro d'identification national unique de l'organisation, ainsi que nom et adresse de l'entreprise agroalimentaire qui exploite le navire	GB – 123467890 Humber Trawlers, Albert Dock, Hull, HU1 7AR, R-U		x	
CFV102	Indicatif radio du navire	Indicatif radio international (IRCS) du navire	EA8588		x	
CFV103	ID du navire	État du pavillon, nom et numéro d'immatriculation du navire	GB, «Phoenix», H123		x	
CFV104	Certification BPF	Noms des systèmes BPF relatifs à la qualité du poisson et à la sécurité alimentaire par lesquels le navire est certifié	EFSIS			x
CFV150	(non affecté)	Autres éléments d'information décrivant le navire, rattachés à l'ID du navire				x
POUR CHAQUE UNITÉ COMMERCIALE CRÉÉE						
Identité						
CFV201	ID de l'unité commerciale	UTUI	978817525.0766.0000 10123	x		